

Comment obtenir les prestations ?

Bénéficiaires d'allocations de chômage de type II :

La demande d'allocations chômage de type II inclut automatiquement la demande d'obtention de prestations relatives à l'éducation et à la participation.

La nécessité **doit être prouvée** pour le versement. Vous devez par exemple fournir des factures de déjeuner ou de sortie. Le prestataire peut aussi fournir les factures (par ex. cantine de l'école).

Bénéficiaires de la couverture de base, d'allocations logement ou d'allocations pour enfants :

Déposez votre **demande** auprès de la promotion communale pour l'emploi de la région Ortenau : la Kommunale Arbeitsförderung Ortenaukreis – Jobcenter.

Bénéficiaires d'aides sociales pour les demandeurs d'asile :

Déposez votre **demande** auprès de l'office national de la migration : le Migrationsamt.

Exceptions:

La somme allouée au matériel scolaire est automatiquement versée aux enfants entre 7 et 14 ans. Ceci s'applique aux enfants issus de famille bénéficiant de la couverture de base, d'allocations chômage de type II ou d'aides sociales pour demandeurs d'asile.

Comment la somme allouée est-elle versée ?

La somme est généralement versée aux prestataires correspondants. Par exemple à la cantine de l'école, à l'école de musique ou au club de sport.

La somme peut aussi être versée aux parents ou aux enfants **en cas d'exceptions fondées**.

Vous avez d'autres questions ?

Vous trouverez plus d'informations sur la page Internet de la promotion communale pour l'emploi de la région Ortenau : la Kommunale Arbeitsförderung Ortenaukreis – Jobcenter.

www.koa-ortenau.de

Vous avez des questions particulières se rapportant à votre cas ?

N'hésitez pas à nous envoyer un courriel à l'adresse suivante
bildungspaket@ortenaukreis.de

La présente brochure a été conçue et éditée en coopération avec le réseau de prévention de la région Ortenau.

**Kommunale Arbeitsförderung
Ortenaukreis – Jobcenter**

Lange Straße 51 | 77652 Offenburg

La rédaction des documentations
informatives est promue par le
Baden-Württemberg Ministère des
Affaires sociales et de l'Intégration



État : juin 2020
Photos : iStock | Icons : B. Köhl-Tömmes
Conception et réalisation : www.koehl-toemmes.de



Le pack pédagogique pour une participation active

Participer et être présent dans les écoles, associations, clubs et loisirs

Aides financières à l'attention des enfants et des adolescents



En quoi consiste le pack pédagogique pour une participation active ?

Chaque enfant, adolescent et jeune adulte doit recevoir une bonne éducation. Chacun doit avoir la possibilité de participer aux loisirs et événements.

Le pack pédagogique pour une participation active permet de payer les frais occasionnés par les événements scolaires et par la participation aux activités sportives, culturelles ou de loisirs proposées.

À qui attribuer l'argent du pack pédagogique pour une participation active ?

Aux jeunes issus de famille ayant droit à l'une des prestations suivantes :

- Allocations chômage type II (selon le Code social allemand II, le SGBII)
- Couverture de base (selon le Code social allemand XII, le SGB XII)
- Allocations pour enfants
- Allocations logement
- Aides sociales pour demandeurs d'asile

Les prestations s'appliquent aux :

- Élèves jusqu'à 25 ans (jusqu'à 18 ans pour les offres de loisirs)
- Enfants fréquentant une crèche, une garderie
- Élèves ne recevant pas d'allocations de formation professionnelle

Quelles sont les prestations proposées à partir du pack pédagogique pour une participation active ?

Sorties scolaires et voyages scolaires



- Sorties / voyages (un ou plusieurs jours)
- Toute la classe ou tout le groupe y participe

Qu'est-ce qui est réglé ?

- Les frais occasionnés par les sorties / voyages
- Ni l'argent de poche, ni les affaires personnelles

Allers et retours à l'école



- Les allers et retours à l'école en bus et/ou en train
- Les allers et retours au type d'école choisi le plus proche
- Si l'on ne peut se rendre à l'école (à pied ou à vélo)
- Si personne d'autre ne prend en charge les frais de déplacement

Qu'est-ce qui est réglé ?

- Les tickets ou billets de bus et/ou de train

Matériel scolaire



- Par exemple cahiers, crayons, vêtements de sport, cartable

Qu'est-ce qui est versé ?

- Au 1er août : 100 EUR
- Au 1er février : 50 EUR

Que devez-vous faire ?

- Une attestation scolaire est exigée pour les enfants de moins de 6 ans et de plus de 15 ans

Soutien scolaire



- En cas de non obtention du diplôme ou du niveau requis en classe

Qu'est-ce qui est réglé ?

- Les heures de soutien scolaire, l'aide pédagogique
- Les services équivalents non proposés par l'école

Que devez-vous faire ?

- Lancer votre demande
- Fournir une attestation de l'école certifiant la nécessité de telles mesures

Déjeuner



- Le déjeuner à la cantine de l'école ou à la crèche/garderie

Qu'est-ce qui est réglé ?

- Les frais de repas

Loisirs, sports, culture



- Les activités sportives ou culturelles (par ex. club de sport, groupe de théâtre)
- Cours de musique, cours à l'université populaire : la Volkshochschule
- Loisirs et excursions en groupe (par ex. scouts, théâtre)
- Pour les enfants et adolescents jusqu'à 18 ans

Qu'est-ce qui est versé ?

- Jusqu'à 15 EUR par mois
- Ou bien cet argent peut être cumulé sur une année (pour payer la colonie de vacances ou la cotisation à un club ou à une association)